



Les ordures ménagères

[Restez informé](#)

La collecte des ordures ménagères



Les ordures-ménagères sont ramassées par [les ripeurs et chauffeurs du S.E.M.O.C.T.O.M.](#) sur la quasi totalité des 85 communes au moins une fois par semaine. Début 2016, la commune de Créon revient à une collecte par semaine (sauf le centre bourg qui reste à deux collectes hebdomadaires), la commune de Cambes passe à une collecte par semaine. Les communes de Camblanes-et-Meynac et Tresses ont réduit leur fréquence en 2015.

Que doit on mettre dans la poubelle à ordures ménagères ?

JE METS DANS LE BAC À ORDURES MÉNAGÈRES :

Les plastiques* (sauf bouteilles et flacons) emballages de pain, films, gobelets, sacs poubelles, bouillottes, sachet de vaisselle, pochettes de chaussures... <small>*Non acceptés en matière de verre et de métal</small>	Le papier/carton sans lacerer les feuilles bouteilles, caisses, cartons, protections de colle...	Les bords métalliques Les bords en plastique Les bords en bois
Vaisselle jetable : assiettes, serviettes, assiettes, tasses, baguettes...	Objets divers : couvercle cassé, pain en plastique, bouchons de pl...	Matière noire Les emballages noirs. Les déchets d'hygiène. (sachets, cotons...) Les déchets non compostables. (plastique, polystyrène...)

Interdit dans le bac à ordures ménagères :

- objets électroniques, médiateur, produits toxiques, produits, déchets verts, déchets...
- déchets de cuisine (sauf viande et poisson), déchets de viande en petites quantités...
- déchets plastiques, angles, cartons, boîtes de conserve et canettes en métal...
- bouteilles, pots et bocaux en verre.

Un bac plein ? Vos questions sur les déchets ?
Contactez-nous au 05-57-34-53-26 ou sur www.semocotom.com

Uniquement des O.M.R (ordures ménagères résiduelles), ce sont les déchets qui restent après la collecte sélective, le compostage et toutes les autres formes de tri proposées désormais par les points d'apports volontaires (les vêtements, le verre) ou par les [déchèteries](#) (le bois, les tontes de gazon, les déchets électriques et électroniques...).

Des bacs aux normes de collecte (EN 840-1)

La recommandation R.437 de la CRAMTS (Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) conseille la conteneurisation des habitants.. Elle est faite progressivement sur le territoire du SEMOCTOM en bacs de 120, 240, 360 et 660 litres à couvercles bordeaux et à cuves grises.



Des bacs dotés de puces électroniques



Distribution bacs OM Fargues-Saint-Hilaire

Les bacs sont équipés de **puces RFID** basse fréquence qui permettent leur identification. La puce lie le bac à une adresse). Pour le moment, ces puces servent à la gestion du parc de conteneurs. Toutefois, si une communauté de communes choisissait de changer le mode de financement du service pour aller vers **une tarification incitative** (Loi Grenelle de 2009 et 2010 et Loi de transition énergétique de 2015), ces puces permettraient de recueillir les informations nécessaires à l'établissement du nouveau mode de facturation.

Mon bac est-il aux normes de collecte EN-840 ?



bacs normés ou pas

Que deviennent nos ordures-ménagères ?

Les ordures ménagères du SEMOCTOM sont envoyées à l'usine d'Astria à Bègles (SITA)

En savoir plus sur l'incinération des déchets ménagers ?

 [les avis de l'ADEME](#)

[Pratique](#)

[Les collectes](#)



- Comment connaître le jour où ma poubelle sera collectée lorsqu'il y a un jour férié ?

Régulièrement dans une année civile, le SEMOCTOM doit réorganiser en partie ses tournées à cause des jours fériés. Ces informations sont généralement publiées une dizaine de jours avant la modification.

Ces réorganisations sont alors consultables en téléchargeant un fichier en format pdf sur la page des [calendriers de collecte](#).

Vous pouvez également contacter votre Mairie ou le SEMOCTOM par [mail](#) ou par téléphone au 05-57-34-53-20.

- Ma poubelle n'a pas été collectée, que faire ?

Appelez le service collecte : 05-56-23-09-89. Ne pas oublier que votre conteneur doit être présenté la veille au soir. Les horaires de passage peuvent être modifiés.

- Mon bac de tri est trop petit, comment puis-je le changer ?

Merci de nous contacter au 05-57-34-53-20. vous pouvez aussi commander un bac à partir de ce site (page accueil. Menu défilant en haut)

- Mon bac est cassé, que faire ?

Votre bac est cassé et c'est un bac SEMOCTOM (Marqué sur la cuve), vous pouvez remplir [le formulaire de demande d'intervention](#).

Votre bac n'est pas un bac SEMOCTOM, merci de nous contacter par téléphone au 05-57-34-53-20

- Mon bac est détérioré, comment dois-je procéder ?

Vous pouvez signaler votre problème via [le formulaire de demande de réparation](#) (sur le site) ou nous contacter par téléphone au 05-57-34-53-20.

- Où trouver le calendrier de collecte ?

Vous pouvez télécharger le calendrier de collecte de votre commune sur la partie [les calendriers des collectes](#).

- Quels sont les jours de ramassage dans ma commune ?

Vous pouvez consulter [les calendriers de collecte par commune](#).

A noter : Certains lieu-dit sont collectés différemment du jour habituel de collecte. Ce que nous appelons dans le jargon du métier des « coupures de secteurs » (liste des secteurs concernés).

- Va-t-on payer au poids des bacs ?

Ce n'est pas encore d'actualité.

Début 2016, 2 communautés de communes sont à la redevance générale (lien), une communauté de communes est à la redevance incitative (à la levée) et les autres sont à la TEOM.



[Toutes vos questions](#)

Les ordures ménagères - Semoctom